

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

136

DELIBERATION N° 2022-057

Conseil communautaire du 18 février 2022

OBJET : Définition du périmètre géographique et technique de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités à Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 104
Nombre de pouvoirs : 13
Date de convocation : 11 février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, BANQUET Régis, BARDOU Magali, BEDOS Xavier, BERARD Serge, BERNEDE Jean-Paul, BES Jean-Louis, BIGOT Xavier, BIZOT Jean-Louis, BONNET André, BOUTALEB Nahima, REVEL Christian (suppléant de BUSQUE Emile), BUSTO Claude, BUSTOS David, CAMBON Didier, CARBONNEL Didier, CAVERIVIERE Christian, CHESA Isabelle, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, BERTE Colette (suppléante de DELGADO Fernand), DENUX Monique, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Jeanine, GAUDAN Marie-Pierre, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GIOVANNETTI Delphine, GODEFROY Liliane, GROS Christiane, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, JUSTE Jean-François, KERRINCKX Dominique, LAREDJ Yazid, LAROCHE Laetitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, CASA-HARILLO Antoine (suppléant de LAURET Bernard), LETAO Elodie, LEUBA Robert, SIRE Bernadette (suppléant de LUCET Charles), MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MOYA José (suppléant de MICHEAU Pierre), MIGNOT Marie-Christine, MILHAU René, MONTAGNÉ Edgar, MONTUSSAC Marie-Aude, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothée, PETIT Jean-Louis, PICHARD Geneviève, PISTRE Jean-Claude, PITON Yolande, POMMIES Régis, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIGAUD Hélène, RIVEL Tamara, RUFFEL Henri, SAÏSSET Jean-François, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TRIAY Emilie, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel, ZORZETTO Claude.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ARNAUD Magali (pouvoir à BANQUET Régis), AUDIER Jean-Bernard (pouvoir à LAREDJ Yazid), BARTHES Any (pouvoir à CHESA Isabelle), BLASQUEZ Lélis (pouvoir à LARRAT Gérard), DELAUR Gilles, DUCLOS Bernadette (pouvoir à RAPPENEAU Philippe), FAU Philippe (pouvoir à MENASSI Eric), GARINO Alain (pouvoir à VALLIERE Pascal), GASC Laurence (pouvoir à DOUTRES Annie), LACUBE Claude (pouvoir à BEDOS Xavier), LECINA Jean-Pierre (pouvoir à LEUBA Robert), MAZET Rolland (pouvoir à MENASSI Eric), MOLHERAT Michel (pouvoir à GINIES Alain), PELIX Jean-Pierre, POISSY Stéphane, ROBERT Christian (pouvoir à JORDY Jean-Marie), ALBAREL Arnaud (pouvoir à CHESA Isabelle), GINIES Alain, LECINA Thierry, CARVAJAL Toni.

Absents : Mesdames et Messieurs AUDIER Christian, CAZEAUX Marie-Josée, OMS Jean-Pierre, PERALLON Jacques.

Madame Magali BARDOU est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »

Le décret du 22 août 2015 précise les missions de la Collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines de la manière suivante :

« La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L. 2226-1 :

1. Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
2. Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Lorsqu'un élément du système est également affecté à un autre usage, le gestionnaire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines recueille l'accord du propriétaire de cet ouvrage avant toute intervention. »

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » qui est distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de la compétence doit se faire sur un périmètre géographique et technique défini. Il est proposé de se conformer aux conclusions de l'étude de prise de compétence menée de manière collaborative avec les élus du territoire en 2021, à savoir :

- Délimitation géographique :
 - Zones U et AU des PLU
 - Zones « actuellement urbanisées » des communes relevant du RNU
- Délimitation technique :
 - Les réseaux séparatifs enterrés, accessoires et branchements (à l'exclusion des grilles et avaloirs)
 - Les postes de refoulement
 - Les bassins de rétention dont la fonction n'est pas rattachée à une autre compétence (voirie ou GEMAPI)
 - Les ouvrages alternatifs (infiltration)

Seule la réalisation d'un inventaire exhaustif du patrimoine prévu en phase 1 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettra d'établir avec précision le contenu de ce périmètre géographique et technique.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'avis favorable de la commission « transitions énergétiques » réunie le 8 février 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

138

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	117	
Abstention(s) :	30	Mesdames BARDOU, CHESA, DENUX, DOUTRES, GIOVANNETTI, GODEFROY, KERRINCKX, MIGNOT, MONTUSSAC, PICHARD, QUINTILLA-MENDEGRIS, TRIAY et Messieurs ARIAS, BES, BUSTOS, CAMBON, FLAMANT, JORDAN, LAREDJ, LARRAT, LEUBA, MONTAGNÉ, OUDDANE, ZORZETTO + pouvoirs de Mesdames BARTHES, GASC et de Messieurs ALBAREL, AUDIER Jean-Bernard, BLASQUEZ, LECINA Jean-Pierre
Suffrages exprimés :	87	
Pour :	87	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : De valider les principes, détaillés ci-dessus, de délimitation du périmètre géographique et technique de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20220218-DCC-2022-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022
Affichage : 28/02/2022